1895. Mille huit cent quatre-vingt-quinze
Revue de l'association française de recherche sur l'histoire du cinéma

40 | 2003
Varia

Le Syndicat des techniciens de la production cinématographique, section des réalisateurs de films

Valérie Vignaux

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/1895/3622
DOI : 10.4000/1895.3622
ISBN : 978-2-8218-1022-8
ISSN : 1960-6176

Éditeur
Association française de recherche sur l'histoire du cinéma (AFRHC)

Édition imprimée
Date de publication : 1 juillet 2003
Pagination : 68-86
ISBN : 2-913758-40-1
ISSN : 0769-0959

Référence électronique
Valérie Vignaux, « Le Syndicat des techniciens de la production cinématographique, section des réalisateurs de films », *1895. Mille huit cent quatre-vingt-quinze* [En ligne], 40 | 2003, mis en ligne le 24 juillet 2008, consulté le 17 avril 2022. URL : http://journals.openedition.org/1895/3622 ; DOI : https://doi.org/10.4000/1895.3622

Ce document a été généré automatiquement le 17 avril 2022.

© AFRHC

Le Syndicat des techniciens de la production cinématographique, section des réalisateurs de films

Valérie Vignaux

1 Les documents conservés dans le fonds Germaine Dulac à la BiFi concernant le « *Syndicat des techniciens de la production cinématographique, section des réalisateurs de films* » sont sans doute parcellaires mais ils permettent d'en retracer l'activité entre 1938 et 1941. Ces documents sont composés principalement d'un petit cahier noir où ont été consignés les Procès-Verbaux des réunions du bureau et des Assemblées Générales ; d'un texte dactylographié avec des annotations manuscrites, exposant les statuts établis pour l'Assemblée générale du 14 février 1939 ; des bulletins d'adhésions ; d'une liste des réalisateurs appartenant à cette section ; d'une correspondance témoignant d'un cas litigieux et de quelques papiers recueillis pour des démarches administratives accomplies par Germaine Dulac en vue de la reconstitution du syndicat sous l'Occupation. J'ai pratiqué quelques coupes lorsque la teneur des documents me semblait d'une importance moindre, sinon ils sont cités presque in-extenso. On découvre dans ces documents la volonté et les difficultés rencontrées par les réalisateurs français pour définir et reconnaître leur pratique ou leur art. Dans l'assemblée générale du 20 décembre 1938 les réalisateurs présents décident de la constitution d'un « *Comité de Défense Technique de la Production Française* », comité qui garantirait une qualité technique de réalisation. Le procès verbal de l'Assemblée générale du 14 février 1939, ainsi que la correspondance échangée autour de la demande de la société Gray-Film pour que soit accordée une autorisation de travail au réalisateur étranger pressenti, l'évocation d'une polémique qui oppose *L'Action Française*[1] au réalisateur Jean Benoit-Lévy, rappellent, s'il le fallait, le climat délétère de cette période d'avant-guerre. Puis les derniers documents révèlent la volonté de la cinéaste de ranimer le syndicat dont les membres se sont dispersés en raison de la guerre. Elle fait appel alors non plus aux réalisateurs français reconnus de l'avant-guerre mais à des proches et entre autres à Marc Cantagrel, réalisateur de

documentaires pédagogique et enseignant au Conservatoire National des Arts et Métiers.

2 Le « Petit Cahier noir » est le document le plus ancien, il est conservé sous la cote *Germaine Dulac 962.*

3 Sur la première page on trouve le nom de la formation et la composition du bureau :

4 **Syndicat des techniciens de la production cinématographique** (F.N. Spectacle - CGT)
Section des metteurs en scène
Président : Germaine Dulac
Vice-président : René Barbéris
Secrétaire : Henri Chomette
Trésorier : Michel Bernheim
Secrétaire adjoint : Jean Tarride

5 Suivent de courts procès verbaux rendant compte des dates où le bureau se réunit et les questions qui y sont débattues.

6 Le 10 novembre 1938 chez M^me^ Germaine Dulac le bureau examine des « *propositions en vue de contrats collectifs* ». Le 17 novembre 1938, il entreprend l'« *Examen de documents de l'ancien syndicat des chefs cinéastes français* ». Le 24 novembre 1938 « *MM. Bernard-Roland et Chahine délégués de la Section en formation des assistants metteurs en scène viennent consulter le bureau.* » Le 8 décembre 1938 « 7. — *Nous décidons de convoquer à l'Assemblée du 20 courant,* tous *les réalisateurs qui ont fait partie des différents syndicats jusqu'à ce jour. 2 — Nous proposons, afin de ramener parmi nous la plupart de nos collègues, de leur demander une imposition de 50 francs pour l'année 1938 et une somme de 100 francs soit 4 mois d'avance pour 1939.* [...] »

7 Le Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 1938 est plus détaillé :

8 « La séance est ouverte à 21 heures 35 par Benoit-Lévy qui préside en attendant l'arrivée de M. L'Herbier. Le bureau est constitué par Benoit-Lévy, J. Feyder, Barbéris, Chomette, M. Bernheim.
Il y a 25 réalisateurs présents, 17 excusés. En outre deux ingénieurs de son (Yvonnet et Léblond) et deux opérateurs (Bachelet et Lebon) ont été invités.
1. — Henri Chomette, secrétaire, donne lecture des lettres des membres qui se sont excusés et des pouvoirs.

9 2. — Benoit-Lévy prend ensuite la parole et remercie les membres d'être venus si nombreux, il espère qu'à l'issue de la séance de nouveaux adhérents entreront au Syndicat. Il met l'assemblée au courant des démarches et des résultats obtenus par le Syndicat depuis sa fusion avec la CGT.

10 3. — M. L'Herbier arrive et donne rapidement la parole à M. Feyder.

11 4. — Discours de Feyder :
a — Le métier de réalisateur n'existe pas aux yeux de la foule.
b — Nous serons forts lorsque nous serons étroitement groupés, la coopération que nous formons avec tous nos camarades techniciens est un appui magnifique
c — Le mépris de la technique conduit notre cinéma à la ruine,
d — C'est pourquoi il a été rédigé un vœu qui prouverait, par son adoption, que la quasi unanimité des réalisateurs veulent défendre le métier dont ils s'honorent d'être les chefs.

12 5 — M. L'Herbier prend la parole pour appuyer les paroles de Feyder. Il explique la position de certains réalisateurs en 1918, 19, 20... les efforts qui ont été faits pour améliorer la technique des films... Néanmoins on continue à ignorer ou à dénigrer les réalisateurs. Les auteurs et les critiques particulièrement ne reconnaissent pas le travail du metteur en scène. Il faudrait constituer un Comité de Défense Technique de la Production Française.

Lecture du vœu rédigé par Feyder et L'Herbier.

L'Herbier insiste sur l'utilité du Comité de Défense.

Choux parle d'un article d'A. Arnoux à propos du film L'Alibi réalisé par Chenal. On cite une critique du film qui ne parlait que de l'auteur M. Achard et pas du tout de Chenal.

P Colombier explique que pour la première fois, aujourd'hui il a obtenu une jurisprudence lui permettant d'arrêter un film de lui, en pleine exploitation, car son montage avait été modifié sans son autorisation. Il cite les paroles des « juges » pour qui le metteur en scène n'existe pas.

M. Bernheim demande à Colombier de verser aux archives du Syndicat cette jurisprudence qui doit pouvoir être utile à certains camarades.

R. Bernard demande ce que nous pensons faire de ce vœu. Va-t-il être livré à la publicité ? Il est décidé qu'une fois ce vœu adopté, le Comité prendra les décisions qu'il jugera opportune.

Vote à mains levées pour l'adoption du vœu ; adopté à l'unanimité.

13 6. — La discussion est ouverte sur le principe du Comité de Défense Technique. P Colombier trouve qu'un bureau Veritas est un bon moyen. Benoit-Lévy explique que nous pourrons presque compter sur un appui officiel en adoptant le principe d'un bureau de standardisation. L. Joanon demande un élargissement du Bureau qui devrait, dit-il, ne pas avoir seulement des metteurs en scène et des opérateurs (son et image).

Yvonnet parle du projet de label (syndical ou corporatif) qui a déjà été mis à l'étude.

Bachelet apporte la collaboration des opérateurs sans réserve et du cercle de comité technique.

J. Choux demande de scinder le vœu en deux : d'abord la question des réalisateurs « brimés » ensuite la question technique dans les salles. L'Herbier lui explique pourquoi nous avons avantage à nous appuyer sur la technique. C'est également l'avis de Feyder et de la majorité.

Jean Renoir parle des défectuosités techniques de certaines salles des Champs-Élysées. En résumé dit-il, il faut se défendre contre les exploitants. C'est la lutte qu'il faut soutenir contre les gros sous. Il se rallie entièrement au texte du vœu. Il insiste sur le fait qu'il faut serrer les coudes et être très sévères pour arriver à un résultat.

14 7. — Comment doit-être constitué le Comité de Défense ? Discussion sur le nombre des membres. Baroncelli propose douze membres, dont six metteurs en scène, trois opérateurs image, trois opérateurs son. Après discussions ce projet est adopté. Bachelet et Yvonnet demandent à consulter leur syndicat respectif, ils donneront avant le 10 janvier prochain les noms de leur trois membres.

L'Herbier demande que des candidats réalisateurs se proposent :

Jacques Feyder - Jean Renoir - Marcel L'Herbier - Marcel Carné - Raymond Bernard.

Aucune autre candidature n'étant proposé il est décidé que le sixième membre sera choisi entre Pierre Colombier, Julien Duvivier et Jean Choux.

M. de Vaucorbeil fait remarquer que la réunion étant placée sous une forme amicale, il serait nécessaire pour que les votes soient valables de décréter que la réunion devienne

Assemblée générale de la section des réalisateurs.
À l'unanimité des présents plus les pouvoirs à 23 heures 36 notre réunion devient Assemblée générale.
Un vote par écrit donne la majorité à Julien Duvivier.
Les six réalisateurs qui forment le Comité sont :
Jacques Feyder, Jean Renoir, Marcel L'Herbier, Marcel Carné, Raymond Bernard, Julien Duvivier.

15 8. — Le trésorier Michel Bernheim demande aux membres de payer leurs cotisations [...]

16 9. — Arbelle donne des reçus provisoires à Billon, Choux, Duvivier, Vaucorbeil, Carné, Marguenat, C.-Jaque, de Poligny, Boyer.
10. — La séance est levée à 23 heures 45. »

17 Les réunions du bureau se poursuivent :

18 Le 13 janvier 1939 le secrétaire mentionne l'enregistrement des « bulletins d'adhésion de René Clair, Marc Allégret, Bernard Deschamp, Christian-Jaque, Marcel Carné, Jean de Marquenat, Serge de Poligny, Jean Boyer ». Il ajoute : « Nous avons décidé de réunir l'Assemblée des réalisateurs de film avant le 15 février et de leur faire ratifier les décisions qui ont été prises lors de la réunion du 20 décembre 1938. »

19 Le 16 janvier 1939 « le Bureau décide de remanier les règlements intérieurs » et entend un exposé du « bureau syndical du nouveau Comité de Défense Technique de la Production française ».

20 Le bureau se réunit le 19 janvier 1939 pour traiter les affaires courantes.

21 Le 26 janvier 1939, le secrétaire mentionne : « [...] Lecture du projet de Règlement Intérieur quelques ratifications ont été faites après avoir pris connaissance de la Convention Collective et des Statuts du Syndicat des Artisans du Films [...] »

22 Le 2 février 1939 il fait état d'une « [...] conversation téléphonique avec Jean Benoit-Lévy au sujet de l'envoi des convocations de l'Assemblée générale. »

23 Le 6 février 1939 « [...] nous préparons et signons les lettres de convocation pour l'Assemblée générale du 14 ».

24 Et dernière réunion, du 13 février 1939 en vue de l'assemblée générale du lendemain.

25 L'Assemblée générale du 14 février 1939 s'est tenue au 85 rue de Vaugirard, le petit cahier noir en entreprend le procès verbal (Germaine Dulac 962). Il faut également y associer le texte dactylographié intitulé « Règlement intérieur », avec des corrections manuscrites, conservé sous la cote Germaine Dulac 960.
Germaine Dulac 962

26 « Notre présidente, Germaine Dulac ouvre la séance à 21 h 30. Il y a 20 réalisateurs présents et 13 pouvoirs et 2 excusés. Notre section comptant 57 adhérents, le quorum est donc dépassé (20 + 13 = 33).

27 1 — D'abord notre Présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et donne rapidement la parole à notre secrétaire Henri Chomette.
a. H. Chomette propose de changer le titre de la section, c'est-à-dire de remplacer metteur en scène par réalisateur. La proposition est adoptée à l'unanimité (vote à mains levées). Notre nouvelle appellation est donc Section des Réalisateurs.
b. H. Chomette donne lecture du règlement intérieur, chaque article est lu, discuté et voté. La question des stagiaires soulève différents débats et sur la proposition de

Berthomieu, l'Assemblée décide de supprimer purement et simplement le paragraphe concernant les stagiaires. [...]c) Le rapport du secrétaire est adopté.

28 2. — Notre présidente donne la parole à Jean Benoit-Lévy en tant que Délégué syndical. Notre camarade donne tout d'abord un compte-rendu du Comité de Défense Technique : il fait excuser Marcel L'Herbier, souffrant, qui n'a pu venir. Il explique pourquoi sur la proposition de J. Feyder, il a été décidé, le 20 décembre 1938 de former ce comité de défense. Ensuite l'orateur passe en revue l'activité des Délégués syndicaux. Appuyé par Léon Poirier qui donne d'intéressantes nouvelles concernant la carte de travail pour étrangers, il explique l'utilité qu'il y a d'avoir l'esprit syndicaliste. Très souvent certains de nos camarades ne peuvent être défendus par le Syndicat car ils ne sont pas en règle avec les statuts généraux.
Léon Mathot cite un cas personnel dans le film Terre d'Angoisse où les techniciens n'ont pas fait preuve de la discipline syndicale. Le secrétaire adjoint Arbell demande que les réalisateurs soient les premiers à faire appliquer les Conventions collectives. J. Benoit-Lévy fait un tour d'horizon avant de terminer son allocution.
[...]
Notre présidente donne la parole au Trésorier Michel Bernheim
Il engage les adhérents à payer 1939. Il termine en se réjouissant de voir notre section compter sur la presque totalité des réalisateurs travaillant en France et sur le bienfait des réunions comme celle ci qui permet de se voir, de se connaître et de se défendre. Il ne peut encore faire de bilan mais l'avenir est optimiste.
Notre présidente demande de suspendre la séance afin de recevoir une délégation de la section des assistants-metteurs en scène. La séance de l'Assemblée générale est suspendue à 23 heures.
La délégation comprend J.-P Dreyfus, Bernard Roland, Chahine. J.-P Dreyfus donne lecture d'un vœu émanant de la section (utilité du 1er assistant, la collaboration qu'il souhaiterait avec son metteur en scène...) Le vœu est favorablement accueilli [...]
L'Assemblée générale reprend à 23 heures 12.
Questions diverses : Berthomieu demande à ce que les réalisateurs fassent nommer eux-mêmes le délégué syndical au début du tournage [...] De Canonge pose des questions au sujet de la convention collective. Maurice Cloche le rallie à la cause Berthomieu. Chomette voudrait que le Directeur de Production prenne cette responsabilité. [...]

29 Léo Joannon demande ce qui a été prévu pour la radiation [...]
Claude Lara demande ce que nous avons prévu concernant les étrangers. Il lui est répondu que la Carte de Travail est notre moyen de protection.
Max de Vaucorbeil s'élève violemment sur le cas de producteurs français (Pagnol-Paulvé) qui engagent des étrangers pour réaliser des films d'atmosphère française. Il cite la réponse de Raimu. Discussion sur la proposition Vaucorbeil qui consiste à écrire à ces producteurs en leur signalant les réalisateurs français qui n'ont pas tourné en 1938. Après différentes interventions, il est décidé que le Bureau écrive.

30 On statue sur le cas de Esway qui a demandé son admission au syndicat : il faut d'abord qu'il se mette en règle avec les conditions d'admissions (parrains). »

31 Le 16 février 1939 « Le bureau est convoqué par un appel de notre présidente pour une question précise [...] au sujet de la carte de travail de Cari Laurac, nous décidons de ne pas favoriser sa demande en tant que metteur en scène. Toutefois Mr Laurac aura la possibilité de se faire engager pour tout autre emploi que celui de réalisateur. Nous

nous mettons en rapport avec J. Benoit-Lévy pour le mettre au courant de notre décision. Il se rallie entièrement à notre point de vue. [...] »

32 Le bureau se réunit le 2 mars 1939.

33 À nouveau le 6 mars 1939 « Sur convocation des délégués syndicaux chez Ambielh 65 rue Galilée dans le bureau de Mr Poirier, président du syndicat.
Il est question de l'affaire Laurac et d'Aguiar. Nous prévenons nos camarades du rendez-vous qui a été pris pour le lendemain avec Mr Perrin, directeur de la main d'oeuvre, au ministère du Travail. Les délégués syndicaux nous engagent vivement à persévérer dans notre action et à nous montrer irréductibles.
2 Affaire « Action Française » - Benoit-Lévy à la suite de la lettre que le bureau a adressée à nos camarades B.-Lévy et M. Bernheim, M. L'Herbier nous fait part du désir de B.-Lévy de voir donner à cette protestation un caractère de pétition englobant tous les membres du syndicat. Les membres présents sont d'avis de surseoir afin d'éviter d'entraîner le syndicat dans une polémique[2]. »

34 Le 7 mars 1939 « le bureau se rend 80 rue de Varenne à l'annexe du ministère du Travail [...] il garde la page publicitaire de « La Cinématographie française » (d'Aguiar et Laurac) et conseille au bureau d'intervenir auprès de la Présidence du Conseil pour qu'un barrage analogue à celui du Travail soit dressé par le Ministère du Commerce au sujet de la carte de commerçant étranger.
« Mr Pagès nous conseille d'entrer en rapports avec Mr Pouillot inspecteur division du travail pour la V^e^ circonscription (391 rue de Vaugirard) afin de l'instruire des différents procédés employés pour induire en erreur les inspecteurs du travail en visite sur les studios et les terrains de prise de vues. En outre Mr Pagès conseille de lui adresser une liste de tous les techniciens étrangers afin de procéder à une vérification de leurs droits à la carte de travail. »

35 Le bureau se réunit le 9 mars 1939.

36 Le 16 mars 1939 « Au cours de la matinée les membres du bureau sont reçus en audience par Mr Pouillot - Inspecteur divisionnaire de la V^e^ Circonscription au service de la main d'œuvre. Nous le mettons en garde contre les procédés qu'emploient certains étrangers pour masquer leurs véritables attributions au sein des productions qui les emploient. »

37 Le 23 mars 1939 « [...] visite des délégués de la section des assistants [...] M^me^ Germaine Dulac donne lecture aux membres du bureau d'un projet de réponse proposé par Marcel L'Herbier, en réponse à l'article de Vinneuil paru dans « L'Action Française ». H. Chomette donne lecture ensuite d'un contre projet dont il est l'auteur et qui place la question sur un plan plus général. D'un commun accord nous en acceptons la rédaction et décidons de la soumettre demain au Conseil Syndical. »

38 Le 28 mars 1939 « [...] nous rédigeons ensemble une lettre concernant la question des étrangers qui sera adressée à la Présidence du Conseil [...j »

39 Le 4 avril 1939 « [...] ayant appris qu'un de nos camarades français était en concurrence avec un réalisateur étranger pour un film d'esprit essentiellement français, nous décidons d'intervenir pour donner notre compatriote le maximum de chances. M » » G. Dulac nous fait part d'un accord intervenu au sujet du cas K. Bernhardt. Il est entendu que son prochain film sera signé comme suit : un film de K.B. mis en scène par X.
Nous recevons la visite de Jacques Becker qui vient nous exposer sa situation professionnelle concernant L'Or du Cristobal, film qu'il a été chargé de mettre en scène

- nous lui demandons de préparer en vue d'un arbitrage éventuel une note qui constituera en quelque sorte, l'historique de son affaire. »

40 Le bureau se réunit le 13 avril 1939, le 20 avril 1939, le 25 avril 1939.

41 Le 27 avril 1939 « G. Dulac et M. Bernheim nous font part de certains faits nouveaux survenus au sein de certaines productions en cours et qui intéressent tout particulièrement la question des étrangers. »

42 Le bureau se réunit le 11 mai 1939.

43 Le 16 mai 1939 les membres se réunissent en une Assemblée générale dont le procès verbal a été inscrit dans le « Petit cahier noir » :
« [...] 31 de nos membres sont présents ou représentés. Le quorum est donc atteint (17 présents, 14 pouvoirs).
Germaine Dulac, présidente, commence son compte-rendu de notre activité. Elle passe la parole à René Barberis qui donne lecture du projet déposé au ministère du Travail (établissant la situation présente des réalisateurs français au sein de leur corporation et par rapport aussi à leurs collègues étrangers).
Puis G. Dulac explique succinctement le cas d'Aguiar au sujet duquel notre section fut consultée. Elle donne la parole à Benoit-Lévy qui rappelle l'origine de cette affaire et fait mention des pourparlers qui s'établirent entre lui et le producteur en question.

44 Chomette lit la réponse que notre bureau envoya au nom de la section puis il donne connaissance à nos camarades de la note qui fut déposée par nos soins au Bureau de la main d'œuvre au sujet de la Protection de la main d'œuvre française (qui avait été discutée au cours de notre dernière assemblée)
G. Dulac [...]a décidé de mettre aux voix deux changements envisagés sur la base de notre Règlement intérieur. La première [...] c'est Jean Tarride qui est proposé pour remplir les fonctions de secrétaire [...] La deuxième modification à nos statuts concerne les conditions de travail qui nous sont imposées. Nous nous mettons d'accord sur un texte qui est rédigé de la façon suivante : [lignes blanches] article II - 3
Cette seconde proposition est acceptée à l'unanimité. C'est alors que Jean Renoir demande la parole. Il nous propose d'envoyer une protestation au Syndicat anglais des réalisateurs de films au sujet de l'oubli scandaleux qui semble avoir été fait volontairement du nom des véritables réalisateurs du film Pygmalion (Asquith et Leslie Howard) dans presque toute la publicité par affiches et journaux [...]
Jean Renoir revient alors sur la question des étrangers, qui est d'une grave actualité. Il cite deux cas celui de Otto Heller, opérateur et celui de Kurt Bernhardt, réalisateur - puis il précise son point de vue personnel. Il estime qu'il faut établir une discrimination entre les étrangers de passage en France et ceux qui sont installés définitivement parmi nous. La plupart de ces derniers sont français du point de vue des lois. Ils ont les mêmes charges et les mêmes devoirs que nous. En conséquence, nous devons les traiter sur un plan d'égalité « mêmes devoirs, mêmes droits ».
À ce moment, Max de Vaucorbeil prend la parole au sujet de Kurt Bernhardt. Il précise que celui-ci n'a pas demandé la naturalisation - et il explique les décrets relatifs aux étrangers en temps de guerre.
Benoit-Lévy dit quelques mots au sujet d'Otto Heller- « Il n'y a pas de cas Otto Heller selon lui ».
Renoir estime que la cinématographie française se doit de devenir nationale. Elle a grandement bénéficié en un temps des apports étrangers mais se doit de se délivrer dorénavant de certaines influences extérieures. [...]

Rapport du Conseil Syndical.
Marcel L'Herbier annonce les changements survenus à la Chambre Syndicale puis, comme on lui demande des nouvelles du Comité Technique en formation, il annonce une prochaine réunion à ce sujet dès que Feyder pourra se rendre libre.
Germaine Dulac annonce trois candidatures - celles de Jean Stelli, Daniel Norman et Jean Delannoy. On vote les 3 candidatures sont acceptées.

45 Marcel L'Herbier demande que notre bureau prenne l'engagement de soumettre au Conseil Syndical toutes notes qu'il aura décidé d'adresser à l'extérieur. [...]
Enfin on passe à la discussion générale.
Il est question du statut du cinéma. Benoit-Lévy indique quels sont les véritables dangers de la censure sous la forme nouvelle où il est question de l'appliquer (moralisatrice). Il est question ensuite de la sécurité et des mesures prises en cas d'incendie tant dans les salles que dans les usines de tirage.
Joannon estime que les électriciens sont soumis parfois à un véritable danger et qu'il y aurait lieu de s'occuper des conditions de travail dans leur corporation. M. de Cannonge demande où en est le projet de loi relatif à notre profession. M. L'Herbier lui répond qu'un changement est prévu aux articles 52 et 46.
[..J

46 En fin de séance, H. Chomette fait part à ses camarades de certain article de Michel Ruran et de la réponse qu'il lui a faite dans « La Cinématographie Française ». »

47 Le « Petit cahier noir » mentionne encore des réunions du bureau aux dates du 25 mai 1939, 1er juin 1939, 8 juin 1939 et 13 juillet 1939.

48 Les documents conservés sous la cote Germaine Dulac 974 rendent compte de ce qu'a pu être « le cas d'Aguiar » tel qu'évoqué dans le procès verbal de l'Assemblée générale du 16 mai 1939, il s'agit de deux lettres adressées à Jean Benoit-Lévy par le producteur A. d'Aguiar.

49 Lettre de A. d'Aguiar à l'en-tête de la société Gray-Film à Jean Benoit-Lévy, « président du Syndicat des travailleurs du film », 18 rueTroyon et datée du 15 février 1939.
Dans cette lettre il l'informe de sa volonté d'employer des techniciens étrangers, « M. Cari Lamac comme metteur en scène, j'ai l'intention d'engager comme co-metteur en scène, M. Maurice Diamant-Berger [...] j'ai pris note que vous pensez que, dans ces conditions, il n'y aura pas de difficulté pour obtenir l'autorisation de travail de M. Cari Lamac et vous remerciant de votre bonne intervention en la circonstance [...] »

50 Lettre de A. d'Aguiar à l'en-tête de la société Gray-Film à Jean Benoit-Lévy, « président du Syndicat des travailleurs du film », 18 rue Troyon et datée du 18 mars 1939 :
« [...] Or, le lendemain 16 février, je reçois à 8h 112 du matin un coup de téléphone de M. Maurice Diamant-Berger extrêmement inquiet me disant qu'il venait d'avoir un entretien téléphonique avec vous pendant lequel vous lui aviez très fortement reproché d'avoir accepté d'être co-metteur en scène pour mon film. Dans ces conditions, il me demandait de considérer comme nuls nos pourparlers de la veille.
[...] C'est après avoir constaté l'inutilité de mes efforts afin d'établir un contact avec vous que je me suis vu obligé d'essayer de l'obtenir par l'entremise de Mr Loureau, Président du Syndicat des producteurs.
[...] Un peu plus tard, j'ai appris par M. Loureau que votre syndicat songeait à m'imposer un metteur en scène de son choix, mais M. Loureau vous a fait observer que je n'accepterais certainement pas cette imposition.
Dès le lendemain, 18 février, après avoir fait pressentir M. Jean Tarride, membre de

votre syndicat, j'étais prêt à le prendre comme collaborateur à la mise en scène.
J'avais proposé à M. Tarride, qui avait accepté, de signer le film ainsi : « Mise en scène de Cari Lamac avec la collaboration de Jean Tarride » (ainsi qu'il était convenu de le faire pour M. Diamant-Berger).
En agissant ainsi, j'acceptais donc entièrement la suggestion que vous m'aviez faite lors de notre entretien du 15 février. Malgré cela j'ai dû attendre encore longtemps l'agrément de votre syndicat et ce n'est que le 23 février que j'ai reçu, par l'entremise de M. Loureau, la réponse suivante :
Le Syndicat était d'accord, à condition que le film soit signé : « Un film de Cari Lamac, mise en scène de Jean Tarride ».
Cette nouvelle exigence, d'allure dictatoriale, venant après une attente d'une semaine, m'a semblé, permettez moi de vous le dire, absolument inadmissible.
[...] Par suite des exigences de votre Syndicat, je me voyais donc, 2 jours avant de commencer les prises de vues de mon film, placé entre ces deux problèmes :
Ou bien renoncer la réalisation du film [...]
Ou bien accepter de confier la responsabilité d'une réalisation difficile à un metteur en scène nouveau qui arriverait sur le plateau le jour de son engagement ayant à peine eu le temps de lire le scénario.
[...] J'ai jugé que le risque était moindre de prendre à mon propre compte la responsabilité de la réalisation, M. Lamac, principal scénariste du film et auteur de « gags », devant suivre la réalisation comme conseiller artistique. »

51 Sous la référence Germaine Dulac 963 se trouvent conservés deux documents qui rendent compte de démarches accomplies par la cinéaste pour recomposer le syndicat dissout.

52 Un premier dossier est composé de « fiches » au nom de Germaine Dulac, Paul Sauvageau, Maurice Thery, Robert Boudrioz, Marcelle Brochet, Marc Cantagrel, « prouvant leur ascendance non juive ».

53 Dossier qui devait accompagner cette lettre, datée du 20 août 1941, adressée à Mr Cebron Secrétaire général de la Fédération du Spectacle, annexe de la Bourse du Travail, 54 rue de Turbigo Paris, dont on trouve une copie où il est écrit :
« [...] Le syndicat des Techniciens de la Production cinématographique a l'honneur de vous faire connaître la composition de son conseil syndical :
Germaine Dulac réalisatrice de films, secrétaire général
Paul Sauvageau Régisseur, secrétaire général adjoint
Maurice Théry, opérateur trésorier
Membres :
Suzanne Catelain, assistante à la mise en cène
Robert Paul Dagan, assistant à la mise en scène
Marcelle Brochet, monteuse de films
Marc Cantagrel, réalisateur de films culturels
Robert Boudrioz, réalisateur de films [...] »

54 Liste des réalisateurs appartenant à la Section des réalisateurs de Films, document conservé sous la cote Germaine Dulac 963, sans date :

55 Marc Allégret
René Barbéris
Jacques de Baroncelli
Jean Benoit-Lévy

Raymond Bernard
Michel Bernheim
André Berthomieu
Robert Bibal
Pierre Billon
Robert Boudrioz
Jean Boyer
Maurice de Canonge
Marcel Carné
Pierre Chenal
Henri Chomette
Jean Choux
René Clair
Maurice Cloche
Pierre Colombier
Louis Cuny
Jacques Darmont
Bernard Deschamps
Jean Dréville
Germaine Dulac
Julien Duvivier
Jean Epstein
Henri Fescourt
Jacques Feyder
Abel Gance
Jean Grémillon
Jacques Houssin
Christian Jaques
Léo Joannon
Georges Lacombe
Claude Lara
Marcel L'Herbier
Jean de Limur
Jean de Marguenat
Léon Mathot
Léonide Moguy
Georges Monca
Jacques Natanson
Jean Paul Paulin
Robert Péguy
Léon Poirier
Serge de Poligny
René Pujol
Jean Renoir
Henry Poussel [sic]
Jean Tarride
Victor Trivas
Jean Vallée

Louis Valray
Charles Vanel
Max de Vaucorbeil

ANNEXES

Annexe 1

L'article de François Vinneuil [Lucien Rebatet] auquel Jean Benoit-Lévy souhaitait que l'on réponde est sans doute celui qui parut dans la rubrique hebdomadaire « L'Écran de la semaine » du 17 février 1939 : « Ceux qui font les films « français » ». Si les attaques contre les juifs sont courantes dans 'Action française, (Léon Daudet, qui suit le procès Natan, titre ses articles « Les escrocs Juifs du cinéma français », 3 janvier 1939), celles de François Vinneuil concernent principalement le film de Raymond Bernard J'étais une aventurière : « [...] C'est un vrai code du vol. Les différents auteurs et animateurs du film y mettent une complaisance, voire une admiration évidente. Comme par hasard, outre M. Raymond Bernard, de la tribu des Bernard, déjà cités, ils se nomment Osso, Danciger, Gregor Rabinovitch, Grunberg, etc. ». À la date du 10 mars 1939 on trouve, dans la critique de François Vinneuil, un paragraphe consacré au film de Jean Benoit-Lévy, Altitude 3200, mais le ton en est « modéré » : « Nous avons eu Altitude 3200, niaiserie socialo-alpestre au cours de laquelle une vingtaine de jeunes bipèdes des deux sexes, au lieu d'escalader les pentes, de se purifier les poumons, de perfectionner leurs « christianias » piaillaient de la plus inintelligible façon et se battaient à coups d'idéaux politiques. » L'article, reproduit ci-dessous, préfigure en revanche la parution de l'ouvrage, signé Lucien Rebatet, intitulé Les Tribus du cinéma et du théâtre. Les Juifs en France IV, qui paraîtra aux Nouvelles Éditions Françaises en avril 1941. Sa teneur permet de mesurer la distance qu'il peut y avoir entre la défense « corporative » du Syndicat des réalisateurs et l'amalgame, la délation et l'appel au lynchage qui inspirent d'ores et déjà les campagnes de Rebatet qui « s'épanouiront » sous le régime de Vichy quelques années plus tard. La volonté des cinéastes du Syndicat d'y répondre - puisque plusieurs d'entre eux sont cités dans l'article et que leur auteur tente de les diviser sur les bases « raciales » qu'il promeut - le montre assez.

François Vinneuil
Ceux qui font les films « français »
De nombreux artistes et auteurs français du cinéma me demandent de publier la liste ci-dessous. Elle représente la part dans la production française de 1938 (soit 112 grands films) des metteurs en scène étrangers et juifs avec leurs noms et celui des films qu'ils ont signés : Karl Lamac (Place de la Concorde) ; Jean Choux {Paix sur le Rhin) ; Alfred Roede (Le beau Danube bleu) ; Raymond Bernard (J'étais une aventurière) ; Augusto Genina (Naples au baiser de feu) : Jean Benoit-Lévy (Altitude 3200) ; Mark Sorkin (L'Esclave blanche) ; Abel Gance (Le Voleur de femmes) ; Ludwig Berger (Trois valses) ; Paul Schiller (Serge Panine) ; Kurt Bernardt (Carrefour) ; Carmine Gallone (Verdi) ; Dimitri Kirsanoff (L'Avion de minuit) ; Maurice Lehmann (Le Ruisseau) ; Gerhardt

Lamprecht (Le Joueur) ; E. Reinert (Le Danube bleu) ; Léo Kelber (Les Frères Corses) ; Marie Epstein (Altitude 3200) ; Robert Wiene (Ultimatum) ; Féodor Ozep (Gibraltar) ; Alexander Esway (Barnabé) ; Raymond Bernard (Les Otages) ; Ophùls (Werther) ; G.-W. Pabst (Le Drame de Shangai) ; Michel Bernheim (L'Ange que j'ai vendu) ; Max Haufler (L'Or dans la montagne) ; Alexander Esway (Éducation de prince) ; Abel Gance (Louise) ; Diamant-Berger (La Vierge folle) ; G.-W. Pabst (La Loi sacrée) ; Farkas (Le Patriote) ; Ophùls (Sans lendemain) ; Raymond Bernard (Cavalcade d'amour) ; Sokal (Le Grand Élan) ; Moguy (Le Déserteur) ; Pierre Chenal (La Maison du Maltais) ; Walter Kapps (Cas de conscience).

Deux ou trois de ces auteurs sont des juifs naturalisés de fraîche date, tel M. Walter Kapps, M. Léonid Moguy. Naturellement, ni mes correspondants, ni moi ne voulons tenir compte de la citoyenneté purement administrative de ces nouveaux « Français ». Il faudrait également, en bonne justice, ajouter à leur nom celui de M. Maurice Tourneur, qui, bien que né français, a toujours passé dans le cinéma pour posséder un passeport américain.

Pendant ce même exercice, voici par contre les metteurs en scène français qui n'ont tourné aucun film : Jacques Feyder ; René Clair ; René Sti ; Georges Lacombe ; Henri Chomette ; Jean de Marguenat ; Roger Cappelani ; Yves Allégret ; Marco de Gastyne ; René Guy-Grand ; Jean-Bernard Derosne ; Claude Lara ; Jean Mamy ; Max de Vaucorbeil ; René Hervil ; Jean Grémillon ; Goupillères ; Jaquelux ; Robert Boudrioz ; Maurice Champreux ; Max de Roeux ; Henri Fescourt ; Henri Roussel ; Jean Tarride.

Tous ces auteurs sont loin d'être du même mérite. Il y a parmi eux plus d'un médiocre, mais aucun qui ne le soit davantage que la presque totalité des étrangers désignés. Puisque le cinéma est aussi une industrie, les Français dont c'est le métier, ont parfaitement le droit de s'élever professionnellement contre l'inégalité flagrante dont ils sont les victimes.

Le cosmopolitisme est une nécessité dans tous les arts. Il est naturel que le cinéma, comme la musique, fasse appel pour ses besoins à des spécialistes, des vedettes célèbres de l'étranger. Mais la colonisation du cinéma français par une bande organisée d'envahisseurs outrepasse tous les pourcentages normaux d'appoints étrangers. On relèvera dans les productions de cette bande les noms des plus grossiers navets de ces derniers temps.

J'ai à peine besoin d'insister dans cette rubrique sur le véritable état-civil de ces envahisseurs. Ils sont Juifs pour plus des deux tiers. Juifs nés chez nous ou Juifs accourus d'Allemagne, de Russie, de Roumanie, peu importe.

On doit ajouter du reste que la profession de metteur en scène est relativement peu encombrée, si on la compare à la conquête du poste essentiel de l'industrie cinématographique, celui de producteur. Pour cette même période de 1938 et les mêmes films, on relève les noms de 83 producteurs Juifs.

Les Français du cinéma commencent à comprendre. On les conjure ici de grouper leurs efforts de protestation et on les assure du plus fidèle soutien.

L'Action française, 17 février 1939

Annexe 2

Sans doute « le projet de réponse proposé par L'Herbier » (A) ; et le « contre projet [...] qui place la question sur un plan plus général » de Chomette (B), lus par Germaine Dulac à la réunion du 23 mars 1939 (GD 965).

A
Le bureau de la Section des Réalisateurs de Films propose au Conseil Syndical d'adopter les motions suivantes :
On sait que depuis quelques années le marché du film français a reçu une grande quantité de techniciens étrangers qui, dans une proportion considérable, ont pris place dans la réalisation des films de langue française.
Tout naturellement les techniciens français ont été amenés à se défendre contre cet état de choses dans lequel le talent et la capacité professionnelle ne sont pas toujours les facteurs dominants.
Or, certains étrangers et certains de leurs alliés, désireux de faire sortir la question de son plan réel, ont réussi à présenter ce mouvement en pure défense des Français, comme une opération d'attaque antisémitique.
Il convient de s'élever contre ces allégations tendancieuses ; de souligner que si ces étrangers avaient été de tout autre origine qu'israélite le mouvement défensif des français eût été strictement le même. Toutefois il convient d'ajouter que la qualité « d'israélite étranger ou de réfugié politique » ne doit pas en France constituer un droit de priorité sur des techniciens français.

Doc. 5 (extrait coupé du 2nd jet, doc. 6) :
On constate néanmoins que cette manière de présenter le mouvement défensif des techniciens français a eu une action effective dans les milieux de la production parisienne qui compte, comme l'on sait, de nombreuses personnalités Israélites tant françaises qu'étrangères. On constate qu'elle s'est exercée avec une [sic] plus grande encore à l'égard de camarades français que la concurrence étrangère a contraint à quitter leur pays pour travailler dans des pays « totalitaires », où il ne leur était d'ailleurs permis que de travailler presqu'exclusivement [sic] sur des films de langue française.
Sortant de sa réserve le Syndicat des Techniciens de la Production Cinématographique proteste vigoureusement contre toute polémique ou propagande de caractère politique ou confessionnel. Il n'entend faire de différence d'aucune sorte entre des camarades français, israélites ou non ; de même il estime que la qualité de non israélite, pas plus que celle d'israélite, ne doit être exploitée pour des fins particulières contre des travailleurs français.
Le bureau de la Section des Réalisateurs de Films

B
Le bureau de la Section des Réalisateurs de Films ayant pris connaissance d'un article paru récemment dans un quotidien et dont l'auteur s'efforce de créer une confusion inadmissible entre des metteurs en scène étrangers et des metteurs en scène authentiquement français mais qui, pour des questions confessionnelles, ne pourraient pas, d'après cet auteur être inscrits dans la Communauté Française ;
Ayant préalablement rappelé que le Syndicat des Techniciens s'interdit par ses statuts mêmes [sic] toute action politique, comme toute préoccupation raciale, et qu'il s'en tient à la défense stricte des intérêts de ses membres ;
Mais ayant également reconnu que ces intérêts professionnels comprennent inséparablement les intérêts moraux et artistiques des syndiqués ;
Qu'un article, comme celui dont il est question, si faible que soit sa portée, n'en est pas moins de nature à nuire à ces intérêts ;
Qu'enfin, certains des réalisateurs visés nommément par l'auteur de l'article en question sont justement de ceux qui honorent tout particulièrement le cinématographe

français et qui ont fait montre en toute occasion, non seulement d'esprit national le plus élevé mais encore de l'esprit corporatif le plus dévoué ;
En conséquence, le bureau de la Section, à l'unanimité :
D'une part, proteste contre cette partie de l'article en cause, en condamne les tendances et les termes, et réserve à son auteur le blâme que méritent les allusions citées plus haut ;
D'autre part, elle souhaite que le Conseil Syndical, saisi de sa protestation, l'entérine à sa prochaine séance et lui donne toutes les suites qui seraient de nature à faire sentir aux camarades techniciens, sottement accusés, l'indéfectible attachement que notre Syndicat leur porte.
Le bureau de la Section des Réalisateurs des Films

Annexe 3

Lettre de Germaine Dulac à M™ Léonetti, 26 mars 1942 (GD 964)
Au cours de notre entrevue du 12 mars, vous avez bien voulu me faire part du point de vue de Mr RIBADEAU DUMAS sur la question que je vous avais posée concernant le Syndicat des Techniciens de la Production Cinématographique.
Si intéressant qu'il soit ce point de vue n'épuise pas le débat. Trop de côtés de la question ont été volontairement ou non oubliés.
Mr RIBADEAU DUMAS prend prétexte de ce que quatre mille cartes professionnelles ont été délivrées pour vanter l'action du C.O.I.C. et diminuer celle du Syndicat des Techniciens de la Production Cinématographique.
Pour miner cet argument il suffit de considérer que les quatre mille porteurs de cartes professionnelles ne sont pas, de ce simple fait, devenus adhérents d'une organisation. Ils ont simplement obéi à une injonction du C.O.I.C. qui leur en faisait l'obligation sous peine de se voir privés de travail.
Mais même parmi ces quatre mille porteurs de cartes, nombreux sont ceux qui continuent d'appartenir à leur organisation syndicale régulière [...] Il n'y a en fait que les Acteurs de complément-figurants qui ne sont pas organisés. Et pourquoi ne le sont-ils pas? Parce que l'organisation du même nom qui existait, il y a quelques années, a été victime d'abus [?] que la Fédération du Spectacle s'était efforcée, en vain, de faire disparaître.
Depuis notre camarade ARBELL, alors Secrétaire du Syndicat des Techniciens, avait établi, un fichier et tenté de réserver les emplois aux professionnels. Il s'est heurté aux arguties de l'Office Départmental de Placement qui ont disparu comme par enchantement lorsque le même projet a été pris en mains par le C.O.I.C. et particulièrement par Mr. BALDE.
Mais les Acteurs de complément-figurants n'appartiennent pas pour autant à une organisation syndicale et n'ont en fait pour défendre leurs intérêts que Mr BALDE, agent du C.O.I.C. qui, jusqu'à plus ample informé, est une organisation à caractère purement patronale.
Le cas des Techniciens de la Production Cinématographique est encore plus caractéristique.
Là, le syndicat existe mais sous la pression « chantante » de quelques metteurs en scène, les adhérents se dérobent. Mr. BACHELET, Vice Président du Syndicat, dans des temps qui ne sont pas très lointains, avait intimé au Secrétaire Général l'ordre de dissoudre le Syndicat menaçant de faire appel aux gendarmes, s'il en était besoin.
Le Secrétaire Général, épaulé par la Fédération a résisté, mais les adhérents pris de

peur se sont évanouis.
Et maintenant la situation est très nette. Si l'on tient compte que les Metteurs en scène agissent dans la plupart des cas comme des employeurs on aboutit au résultat assez paradoxal de voir des patrons se substituer de leur propre autorité aux défenseurs naturels de leurs salariés.
Il y a là un exemple de paternalisme intégral qui peut difficilement être dépassé.

NOTES

1. Voir Annexe 1, *infra,* p°81.

2. Voir Annexe 2, *infra,* p°83.

RÉSUMÉS

The Director's Section of the Film Technicians Syndicate. Valérie Vignaux presents, in association with Tami Williams, documents which relate in part the activities of the « Director's Section of the Film Technicians Syndicate » between 1938 and 1941. This syndicate, presided over by Germaine Dulac, reunited the majority of film-makers working during the interwar period. We discover the will to attain recognition for the profession of film director, as well as the deleterious climate of this pre-war period.

AUTEUR

VALÉRIE VIGNAUX

Valérie Vignaux est chargée de la valorisation de la collection films à la Cinémathèque de la Ville de Paris-Robert Lynen, elle enseigne le cinéma à l'université de Marne-la-Vallée. Elle est également l'auteur d'un livre consacré à Jacques Becker, Jacques Becker ou l'exercice de la liberté, (Céfal, 2001). Elle travaille à un livre consacré au cinéaste Jean Benoit-Lévy.